



ARRÊTÉ PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DES LACS ET GORGES DU VEDON

Arrêté 2025-10-061

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (Var),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R.104-1, R.104-2, R104-7 ; les articles L.131-1 et suivants, les articles L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1er et les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R123-27 ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 45/2013 du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (LGV) regroupant les communes d'Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Moissac-Bellevue, Régusse, Les Salles-sur-Verdon, Tourtour, Vérignon et Villemoz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des « Lacs et Gorges du Verdon » ;

VU les délibérations n° 105-10-2018 et 106-10-2018 en date du 04 octobre 2018 prescrivant le schéma de cohérence territoriale des Lacs et Gorges du Verdon, ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°140-12-2022 en date du 20 décembre 2022 introduisant un débat sur le projet d'aménagement stratégique du Schéma de cohérence territoriale LACS ET GORGES DU VERDON ;

VU la délibération n° 2025-87 du 05 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU l'ordonnance n° E25000070/83 en date du 26/08/2025 de Madame la magistrate déléguée en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur François BOUSSARD, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de SCoT arrêté ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sur le projet de SCoT de la CCLGV ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Lacs et Gorges du Verdon, arrêté le 05 juin 2025 en conseil communautaire de la CCLGV dans les formes prévues du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, qui se déroulera du **lundi 10 novembre 2025 à 00h00 au mardi 9 décembre 2025 à 24h00 inclus** soit 30 jours consécutifs.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document de planification qui fixe les orientations générales du développement du territoire à l'échelle intercommunale sur 20 ans. A ce titre, les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec les prescriptions du SCOT Lacs et Gorges du Verdon. Le SCOT Lacs et Gorges du Verdon couvre le même territoire que celui de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, soit 16 communes.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de SCoT et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation des documents du SCoT.

ARTICLE 2 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête portant sur l'élaboration du SCOT Lacs et Gorges du Verdon est constitué des pièces suivantes :

- L'ensemble des actes relatifs à l'élaboration du SCOT
 - Délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) intervenues sur le SCOT,
- Les pièces du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale Lacs et Gorges du Verdon :
 - Le diagnostic territorial
 - L'état initial de l'environnement
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - L'évaluation environnementale
 - La justification des choix retenus
 - Le résumé non technique
- L'ensemble des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, listées par le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les avis émis par les structures concertées ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) n°003687/A PP, émis le 1^{er} septembre 2025, ainsi que le mémoire en réponse à cet avis de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement ;
- Une notice de présentation de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

La décision n° E25000070/83 en date du 26/08/2025 de Madame la magistrate déléguée en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur Monsieur François BOUSSARD, inscrit sur la liste d'aptitude du département du Var.

ARTICLE 4 : Responsable du projet

La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) est l'autorité compétente pour élaborer le SCoT Lacs et Gorges du Verdon. Le président de la Communauté de communes est le responsable de ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3, le projet de SCoT de la CCLGV a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'autorité environnementale en l'occurrence la Mission régionale d'autorité environnementale de la région PACA. Son avis est consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : Modalités d'organisation

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'Article 1 du présent arrêté, le dossier d'enquête peut être consulté :

En format papier :

- Au siège de l'enquête publique : Communauté de communes CCLGV sise 242 avenue Albert 1^{er} 83630 AUPS, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 (tél : 04 94 70 19 12), sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Dans les mairies des communes du territoire de la CCLGV où se tient une permanence du commissaire-enquêteur, aux horaires habituels d'ouverture au public sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles rappelés dans ce tableau :

MAIRIE	LIEU DE CONSULTATION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	TELEPHONE
La Martre	1 place des tilleuls 83840 LA MARTRE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	04 94 60 47 90
Trigance	6 place Saint-Michel 83840 TRIGANCE	Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	04 94 76 23 20
Les Salles-sur-Verdon	Place Sainte-Anne 83630 LES SALLES-SUR-VERDON	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	04 98 10 63 56
Régusse	48 cours Alexandre-Gariel 83630 REGUSSE	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00	04 94 70 16 23

En version numérique :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au lien suivant : <https://www.cc-lacsgorgesverdon.fr/services/amenagement-du-territoire/scot-cclgv>
- sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6782/>

Un poste informatique, installé au siège de la CCLGV, sera mis à disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Dans le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, joint à chaque dossier d'enquête dans les locaux et aux horaires respectifs des lieux d'enquête précisés à l'article 6 du présent arrêté ;

- Par voie numérique sur le registre dématérialisé de l'enquête sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6782/>
- Par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon 242 avenue Albert 1^{er} 83630 AUPS
- Par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6782@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, ainsi visibles par tous.
- Oralement ou à l'écrit, lors des permanences du commissaire enquêteur (Article 6 du présent arrêté).

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête papier sont consultables dans les locaux des lieux d'enquête où ils ont été déposés.

Les observations du registre dématérialisé et les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête (locaux de la CCLGV).

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences tenues dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE	LIEU DE CONSULTATION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	242 avenue Albert 1 ^{er} 83630 AUPS	Lundi 10 novembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie La Martre	1 place des tilleuls 83840 LA MARTRE	Mardi 18 novembre 2025	14h00 à 17h00
Mairie Trigance	6 place Saint-Michel 83840 TRIGANCE	Mercredi 26 novembre 2025	14h00 à 17h00
Mairie Les Salles-sur-Verdon	Place Sainte-Anne 83630 LES SALLES-SUR-VERDON	Lundi 1 ^{er} décembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie Régusse	48 cours Alexandre-Gariel 83630 REGUSSE	Mardi 09 décembre 2025	9h00 à 12h00
Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	242 avenue Albert 1 ^{er} 83630 AUPS	Mardi 09 décembre 2025	14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront remis sans délai par la CCLGV à Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le président de la CCLGV afin de lui communiquer son procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le président de la CCLGV pourra éventuellement produire ses observations au commissaire enquêteur. À réception du mémoire en réponse de la CCLGV et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet au président de la CCLGV le dossier de l'enquête accompagné des registres papiers et pièces annexées (lettres), son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. L'autorité compétente pour organiser l'enquête adressera également copie du rapport et des conclusions à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera conservée par les soins de la CCLGV à son siège et sur son site Internet <https://www.cc-lacsgorgesverdon.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision à l'issue de l'enquête

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 10 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe ainsi que les informations précisées par l'article R 123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var Matin et La Provence**.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : <https://www.cc-lacsgorgesverdon.fr> et sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6782/>

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affiche de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté du 9 septembre 2021 à la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ainsi que dans tous les lieux mentionnés à l'article 5 du présent arrêté. L'exécution de ces formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du président de la CCLGV et des divers maires des communes membres de la CCLGV. Ces certificats seront annexés au rapport d'enquête.

ARTICLE 11 : Information complémentaires

Des informations complémentaires relatives au projet de SCoT peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Laure LONGO – service planification de la CCLGV, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 sauf jours fériés (tél 04.94.70.19.12) ou par courriel à l'adresse scot@cclgv.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes LGV, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Toulon (situé au 5 rue Racine – 83000 Toulon) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'outil numérique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur Le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CCLGV.

Fait à AUPS, le 13 octobre 2025

Le Président,
Rolland BALBIS

